

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Date de convocation 11 décembre 2024
Date d'affichage 11 décembre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20241220-CM2410-DEL14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 17 + 12 procurations
votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le DIX SEPT DECEMBRE à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Étaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Eric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Dominique MORANCE, Mme Olivia JAMAIN, M. Franck POTAUFEUX, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés :

M. Gerard GUESNE	(Pouvoir donné à Mme Bénédicte MARCHAIS)
M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Nicolas CHABLE	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)
Mme Catherine CHANTEPIE	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à M. Emmanuel BOIS)
Mme Delphine LETESSIER	(Pouvoir donné à Mme Françoise PELLODI)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)
Mme Marie DENONELLE	(Pouvoir donné à Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à M. Christophe BISI)
Mme Audrey MAMONTEIL	(Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSSEL)
M. Lionel COURTEMANCHE	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
Mme Sophie DOLLON	(Pouvoir donné à Mme Marie Hélène TROUILLOT)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Christophe BISI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT
DU SYNDICAT VAL D'OISE

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L1211-1 et L2113-2 et les suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat mixte Val d'Oise Numérique ;

Vu la délibération n° 16-17 du comité syndical du 24 mars 2016 du Syndicat mixte Val d'Oise Numérique approuvant le projet de mise en œuvre de compétences optionnelles relatives à la mutualisation des achats ;

Vu la délibération n°17-008 du Comité syndical du 17 février 2017 du Syndicat mixte Val d'Oise Numérique approuvant la création de la Centrale d'Achat du Syndicat ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant les besoins de la Ville d'optimiser ses dépenses et de renforcer la sécurité de ses infrastructures numériques ;

Considérant que la centrale d'achat du **SYNDICAT VAL D'OISE NUMÉRIQUE** soutient la transition vers un territoire connecté, intelligent, durable et de confiance, en couvrant des domaines tels que les infrastructures, les équipements et les services numériques ;

Considérant qu'à ce titre, et au bénéfice de ses adhérents, la centrale d'achat :

- Passe des marchés publics destinés à ses adhérents ;
- Conclut des accords-cadres de fournitures ou de services ;
- Lance des appels à projets ou toute autre procédure de mise en concurrence ;
- Passe des marchés subséquents ;
- Conclut des partenariats ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique ;

Considérant qu'en contrepartie des services rendus par la centrale d'achat, la Ville s'engage à verser une contribution équivalente à **7 % du montant total de certains achats hors taxe** de l'année écoulée ;

Considérant que la Ville a identifié un domaine spécifique nécessitant une optimisation des dépenses et une amélioration des services : la téléphonie ;

Considérant que le système actuel de téléphonie fixe, couvrant plusieurs sites municipaux (Mairie, Athena, Escal, Médiathèque, espace jeunesse et service technique), est obsolète, freine l'évolution des accès internet et entraîne un coût annuel élevé de **28 755 €** ;

Considérant que l'adhésion à cette centrale d'achat permettra à la Ville de bénéficier d'une offre technique adaptée tout en réduisant les coûts associés ;

Considérant qu'une convention d'une durée indéterminée doit être signée pour permettre l'adhésion à cette centrale d'achat, cette convention prenant effet à compter de sa notification par ladite centrale ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la demande d'adhésion de la ville de La Ferté-Bernard à la centrale d'achat du syndicat mixte Val d'Oise Numérique.

- **APPROUVE** le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achat du syndicat mixte Val d'Oise Numérique.
- **PRÉCISE** que la contribution annuelle à la centrale d'achat est fixée à 7 % du montant total des achats, hors taxe de l'année écoulée en fonction de leur catégorie ou nature.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer tous documents relatifs à cette décision.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à résilier, le cas échéant, l'adhésion de la Ville à la centrale d'achat du syndicat mixte Val d'Oise Numérique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout avenant découlant de cette décision, sans qu'il soit nécessaire de le soumettre à une nouvelle délibération du Conseil municipal.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance

Christophe BISI

Pour Copie conforme

Le Maire,
Didier REVEAU

Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée